

DOSSIER TRAITE PAR:
Parquet fédéral Volley Belgium
Kortrijksesteenweg 859
B-9000 Gent
info@vbpb-pfvb.be

A l'attention de:
Pierre Vanspauwen
Bld Hector-Denis 363
4000 Liège
vanspauwen.pierre@gmail.com

DATE
28/02/2024

Notre Référence: PFVB 2023/0089/P2aDLg	Votre Référence: -	ANNEXE(S): -	COPIE A: Aubel Volley Ball Club
--	------------------------------	------------------------	---

Concerne: Proposition de règlement à l'amiable - disciplinaire

Cher Monsieur,

Conformément aux articles 24 et 25, §3 du règlement juridique de l'asbl Volley Belgium, nous vous informons que le Parquet fédéral Volley Belgium a décidé de **donner suite** aux événements figurant dans les documents citées. L'enquête a démontré qu'il y a suffisamment de preuves à votre charge que pour donner suite aux faits évoqués.

Sur base du rapport d'arbitrage du 12 décembre 2023 concernant le match Aubel 2 - Lommersweiler 2 (11/P2ADLg/22065), d.d. 10/12/2023, le Parquet fédéral de Volley Belgium a pris le 29 décembre 2023 la décision d'entamer une enquête préliminaire.

Dans le rapport de l'arbitre, il est entre autres indiqué : « Lors du quatrième set, le coach d'Aubel, Monsieur Pierre Vanspauwen, s'est montré ouvertement critique sur ma gestion des fautes de touche. J'ai dès lors appelé la capitaine d'Aubel afin de donner un avertissement verbal à son coach. Lors du cinquième set, le coach d'Aubel a réitéré ses critiques. J'ai donc décidé de l'avertir d'un carton jaune. A l'issue de la rencontre, au remerciement des équipes, je finis pas serrer la main de Monsieur Vanspauwen qui me tire alors vers lui pour me demander, d'un ton agressif, la raison pour laquelle je lui ai attribué un carton jaune. Il ne me laisse pas terminer mon explication, hausse le ton, et déclare que « je ne sais pas arbitrer, que je n'ai aucune raison valable de lui avoir donné le carton jaune, et qu'il veut noter en commentaire de la feuille de match son mécontentement. » Je me suis sentie menacée physiquement. (...) Durant les signatures, Monsieur Vanspauwen continue de s'énerver et demande à nouveau pourquoi je l'ai averti d'un carton jaune. Je finis donc par lui répondre de manière plus soutenue que je ne lui permets pas de me parler sur ce ton et lui fourni à nouveau le motif. Au même moment, une joueuse d'Aubel s'interpose entre son coach et moi pour tenter de le calmer. Monsieur Vanspauwen bouscule alors intentionnellement sa joueuse. Plusieurs témoins ont assisté à la scène et peuvent attester de son déroulement. Une liste pourra être fournie. »

Le 24 janvier 2024, l'arbitre m'a fourni une liste de quelques noms de témoins possibles, dont Justine Remacle (« qui a voulu interpellé et a été poussée par M. Vanspauwen ») et Renaud Counard.

Justine Remacle écrit dans sa déclaration au Parquet fédéral de Volley Belgium, datée du 06/02/2024 : « (...) Concernant la description des faits fournis par Madame Marine Delvaux, il y a une correction à apporter aux faits décrits qui me mentionnent comme joueuse d'Aubel, ce qui est une erreur : je suis joueuse au poste de libero n°8 dans l'équipe P2AD de Lommersweiler et



Monsieur Vanspauwen n'est donc pas mon entraîneur. Concernant la description des faits cités, la voici : (...) Toutefois, à l'issue de la rencontre, au moment où mon équipe Lommersweiler et moi-même quittons le terrain pour rejoindre le vestiaire, j'entends de vives protestations de la part de Monsieur Vanspauwen à l'encontre de Madame Delvaux qui, dans un premier temps, ne répond pas à ces interpellations. Le ton monte ensuite contre Madame Delvaux lorsque cette dernière signale à Monsieur Vanspauwen qu'elle « ne lui permet pas de lui parler sur ce ton ». Personne ne demande à Monsieur Vanspauwen de s'écarter physiquement de Madame Delvaux et de se calmer. Inquiète devant le comportement de plus en plus agressif de Monsieur Vanspauwen envers Madame Delvaux, par les paroles et les gestes, je décide de m'interposer physiquement entre les deux parties et demande d'un ton posé à Monsieur Vanspauwen de se calmer. Intentionnellement, Monsieur Vanspauwen me repousse alors physiquement en me disant d'un ton agressif de m'en aller, ce à quoi je n'ai pas répondu afin de ne pas donner suite à la violence de ses actes, gestes et paroles. Suite à cela, les membres de l'équipe d'Aubel ont demandé à leur tour à Monsieur Vanspauwen de se calmer et je suis repartie vers le vestiaire afin de rejoindre mon équipe. »

Renaud Counard, membre du comité dans le club d'Aubel, écrit dans sa déclaration au Parquet fédéral de Volley Belgium, datée du 07/02/2024 : « (...) Le match se termine sur le score de 3-2 pour Aubel au moment de la fin de la rencontre, je remarque que Monsieur Vanspauwen discute avec l'arbitre (je n'entends pas ce qui se dit car je me situe trop loin) et que le ton monte entre les deux parties. Il raccompagne l'arbitre à la table et il continue à lui parler en s'énervant. Je vois que l'arbitre tente de s'expliquer mais les explications ne conviennent pas à Monsieur Vanspauwen et le ton monte encore. Les deux protagonistes se font face et le ton employé par Monsieur Vanspauwen est très insistant et pointe l'arbitre du doigt. L'arbitre met fin à la conversation car elle estime que Monsieur Vanspauwen va trop loin. Une joueuse d'Aubel demande à Monsieur Vanspauwen de se calmer et l'écarte de la table de marque et de l'arbitre. Ensuite, je descends suite à l'appel de joueuses d'Aubel et vois que l'arbitre est en train de pleurer et un peu choquée. On me demande ce qu'elle peut faire car elle voulait signaler l'incident. Je lui ai dit qu'elle pouvait faire un mail au responsables des arbitres car le feuille était clôturée. Je suis remonté à la cafétéria et j'ai parlé avec Monsieur Vanspauwen, pour lui demander ce qu'il s'était passé. Il m'a répondu qu'il avait demandé pourquoi il avait reçu une carte jaune et qu'il ne comprenant pas le motif de celui-ci, je lui ai alors dit que être insistant comme ça pour une carte jaune était peut-être démesuré. Il m'a dit que l'arbitre donnait comme raison un mauvais comportement avec ses joueuses au moment où il a reçu la carte jaune. Il a dit qu'il n'aurait pas dû la tutoyer et la pointer du doigt. (...) Le club d'Aubel présente ses excuses à l'arbitre si elle ne s'est pas sentie à l'aise à la fin de ce match et on espère que désormais elle continue l'arbitrage et que cela se passe bien pour elle. Monsieur Pierre Vanspauwen n'aurait pas dû être aussi insistant simplement pour une carte jaune et n'aurait pas dû continuer à parler avec l'arbitre après le match même s'il n'avait pas les réponses attendues. »

Dans votre déclaration écrite au Parquet fédéral de Volley Belgium, en date du 16/02/2024, vous écrivez : « (...) Depuis le début de la rencontre, l'arbitre s'est montré indulgent sur la qualité des touches de balle, malgré plusieurs manifestations d'incompréhension du public tant adverse que local. Après plus d'une heure trente de jeu, et alors que le marquoir était largement en notre faveur, je me suis effectivement adressé directement et *vivement* (?) à l'arbitre en lui posant la question : « Quand allez-vous commencer à siffler les fautes de touche ? » (...) Conscient d'avoir reçu un avertissement pour m'être adressé directement à l'arbitre, j'ai ensuite veillé à respecter cet avertissement jusqu'à la fin de la rencontre. J'ai donc été très surpris que l'arbitre appelle ma capitaine pour réclamer que le coach se taise et décide de me sanctionner d'une carte jaune alors

que je m'adressais plus à elle. (...) Je n'ai absolument pas exercé une quelconque force dans ma poignée de main lors de ces remerciements. Je me suis contenté de demander une justification concernant la carte jaune reçue dans le 5^{ème} set. (...) L'explication reçue ayant été que j'aurais dû me taire puisque j'avais déjà été averti, j'ai répondu que je ne lui avais plus adressé la parole, mais que je conservais le droit de m'exprimer avec mes joueuses. (...) A aucun moment j'affirme que je n'ai menacé l'arbitre ni physiquement ni verbalement. Je regrette que Madame Delvaux se soit sentie menacée, mais c'est un ressenti et *non (?)* un fait. (...) Il s'agissait de ma fille, et non d'une joueuse de l'équipe d'Aubel P2 qui est venue me demander de ne plus poursuivre cette discussion. (...) A nouveau je confirme ne jamais avoir agi avec violence physique envers une quelconque personne présente lors de l'incident, qu'il s'agisse de ma fille, d'une joueuse ou de Madame Delvaux. Je me permets de préciser que la discussion entre l'arbitre et moi-même s'est terminée parce que Madame Delvaux était en *pleur (?)* et me tournait délibérément le dos pour ne plus accepter de me répondre. Pour conclusion, je suis désolé que l'incident ait pris une telle ampleur pour cette jeune arbitre. Mon intention était de recevoir une explication cohérente qui pouvait justifier cette décision de me donner une carte jaune. La réponse fournie et confirmée à 2 reprises n'était pas recevable. (...) Concernant la déclaration de la joueuse de Lommersweiler, Mme REMACLE Justine, je n'ai pas souvenir qu'elle soit intervenue dans la discussion mais je réfute fortement l'affirmation de repoussé physiquement et de façon intentionnelle. »

Le Parquet fédéral de Volley Belgium note que vous reconnaissez avoir demandé à l'arbitre « Quand allez-vous commencer à siffler les fautes de touche ? ». Vous avez également déclaré que vous n'avez « absolument pas exercé une quelconque force dans ma poignée de main lors de ces remerciements. Je me suis contenté de demander une justification concernant la carte jaune reçue dans le 5^{ème} set », que vous n'avez « menacé l'arbitre ni physiquement ni verbalement. Je regrette que Madame Delvaux se soit sentie menacée » et « A nouveau je confirme ne jamais avoir agi avec violence physique envers une quelconque personne présente lors de l'incident ». Concernant la déclaration de la joueuse de Lommersweiler, Justine Remacle, vous avez déclaré : « je n'ai pas souvenir qu'elle soit intervenue dans la discussion mais je réfute fortement l'affirmation de repoussé physiquement et de façon intentionnelle. »

En revanche, l'arbitre et Justine Remacle affirment que vous avez repoussé cette joueuse de l'équipe adverse alors que vous vous montriez de plus en plus agressif verbalement à l'égard de l'arbitre après le match.

Renaud Counard, membre du comité dans le club d'Aubel, a déclaré à cet égard : « Le club d'Aubel présente ses excuses à l'arbitre si elle ne s'est pas sentie à l'aise à la fin de ce match (...). Monsieur Pierre Vanspauwen n'aurait pas dû être aussi insistant simplement pour une carte jaune et n'aurait pas dû continuer à parler avec l'arbitre après le match même s'il n'avait pas les réponses attendues. »

Bien que vous niez expressément avoir eu un comportement verbal ou physique agressif, au vu des déclarations claires et concrètes de l'arbitre, qui sont en grande partie confirmées par les deux témoins mentionnés, le Parquet de Volley Belgium estime qu'il n'y a aucune raison de douter de leur crédibilité.

Les faits mentionnés dans le rapport d'arbitrage doivent être qualifiés de comportement insultant et agressif au sens de l'article 21.2 des Règles de Jeux Internationales de Volley-ball. Un tel comportement est absolument inacceptable, à tout niveau et en toutes circonstances, et en complète violation des règles du fair-play et de l'esprit sportif telles que visées à l'article 20.2.1 des Règles de Jeux Internationales de Volley-ball. En outre, tous les participants au jeu doivent accepter

les décisions de l'arbitre de manière sportive, sans les contester (article 20.1.2 des Règles de Jeux Internationales de Volley-ball), même si les décisions de l'arbitre sont discutables ou même erronées.

En plus, je voudrais souligner que vous, en tant que coach, devez toujours avoir un comportement exemplaire envers vos joueurs et le monde du volleyball en général (article 5 des Règles de Jeux Internationales de Volley-ball).

Le fait que vous ayez présenté des excuses dans votre déclaration écrite peut être considéré comme une circonstance atténuante dans une certaine mesure.

Au vu des constatations et considérations qui précèdent, une sanction appropriée est donc requise. Celle-ci doit vous faire comprendre que le respect des officiels de la rencontre est essentiel dans le sport.

Conformément aux articles 16 et 17, 4.-10. du règlement juridique de l'asbl FVWB, nous vous proposons le **règlement à l'amiable** suivant:

- Pierre VANSPAUWEN (licence n° 100098, affilié au club Aubel Volley Ball Club) sera suspendu de toutes fonctions, à l'exception de celles de président, de secrétaire et d'arbitre, pour quatre (4) week-ends de championnat, la suspension pour deux (2) week-ends de championnat étant effectivement appliquée lors les week-ends de championnat du 23-24 mars 2024 et 29-30 mars 2024 et la suspension pour les deux autres week-ends de championnat étant appliquée s'il est à nouveau sanctionné pour des infractions similaires dans une période se terminant le 31 décembre 2025.

Vous êtes invités à contacter le Parquet fédéral Volley Belgium (via info@vbpb-pfvb.be) au plus tard **le vendredi 8 mars 2024** pour l'informer si ce règlement à l'amiable vous convient.

Dès acceptation dans le temps imparti de cette proposition, aucune suite ne sera donnée à ce dossier qui sera alors clôturé de manière définitive.

Si vous ne donnez pas suite à cette proposition, vous serez en principe cité à comparaître devant le comité juridique compétent.

Veuillez noter que, dans ce cas, le Parquet fédéral Volley Belgium n'est pas obligé de maintenir la proposition de règlement à l'amiable mentionné ci-dessus. À l'audience du comité juridique le Parquet fédéral Volley Belgium peut requérir une sanction plus sévère.

Dans le cas d'une condamnation, tous les frais liés à cette séance seront à charge de votre club, incluant les frais administratifs forfaitaires (€ 100,00) ainsi que les frais de déplacement des membres du comité juridique national concerné, du Parquet fédéral Volley Belgium et des témoins convoqués.

Sincères salutations,

Joris VERSTRAETEN
Procureur fédéral Volley Vlaanderen détaché
(ad hoc) auprès du Parquet fédéral Volley Belgium

